

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE ET DE PROTECTION DES
MILIEUX AQUATIQUES DU DOUBS
LE 13 JUIN 2019**

PRESENTS : MM. Gérard MOUGIN, Jean-Pierre BELON, Marcel BERNARD, Jean-Jacques CLAUSSE, Yannick COUPRY, Jean-Luc CUENOT, Gérard FRICHET, Alain GIBEY, Yves GRENAUD, Philippe GROSSO, Denis HERAULT, Georges LAURINE, Claude MALAVAUX, Christophe MONNIER, Christian TRIBOULET.

Absents excusés avec pouvoir : Jean-Claude POUX, pouvoir donné à Yves GRENAUD.

✓ **Ordre du jour du C.A du 13/06/2019 :**

- Approbation du compte-rendu du CA du 02/05/2019.
- Brèves infos.
- Dossiers en cours.
- Organisation de la Fédération: nomination du Trésorier adjoint, recherche d'un Directeur d'établissement.
- Pêche associative : vote de la demande de retrait de l'AAPPMA de la Rêverotte pour non respect des statuts, violation de la convention signée et non respect du Règlement Intérieur fédéral.
- Questions diverses.

✓ **Approbation du compte rendu du C.A du 02/05/2019 :**

A la suite du dernier C.A et après consultation de Maître LANDBECK, le Président indique qu'il s'avère que les décisions importantes à voter doivent être notifiées dans la convocation, d'où la deuxième diffusion de la convocation pour cette réunion. Il passe ensuite à la demande d'approbation du compte-rendu du dernier C.A et demande s'il y a des avis divers concernant le contenu de ce PV.

Jean-Pierre BELON déclare ne pas vouloir voter la validation de ce PV constatant que certains points abordés lors de ce CA ne figuraient pas à l'ordre du jour, demande que les pouvoirs soient toujours écrits et non verbaux (ce qui est toujours le cas) et souhaite dorénavant les voir. Il souligne aussi que certains points abordés par lui concernant le dossier Rêverotte ne figurent pas au PV, enfin il conteste les propos tenus par Christian TRIBOULET concernant le dossier Rêverotte qu'il juge ne pas refléter la réalité. Ce dernier rappelle que lors de cette précédente réunion il a donné suffisamment d'informations toutes véridiques, notamment la complexité pour un touriste de s'y retrouver vu le morcellement des lots entraînant des tarifs excessifs des cartes de pêche et une grande difficulté pour pêcher tranquillement.

Yannick COUPRY, absent excusé lors du dernier CA, conteste également le PV notamment la nomination d'un Directeur d'établissement, il conteste également la façon dont le remplacement d'Alain GIBEY a été effectué. Et dans le dossier Rêverotte il en dénonce l'engagement de la Fédération.

Alain GIBEY et Philippe GROSSO contestent le fait de voir noter au dernier PV leur démission, et,

qu'éventuellement elle ne serait pas règlementaire. Alain GIBEY déclare vouloir porter l'affaire en justice. Le Président rappelle que le CA et lui même doivent veiller à la bonne marche de la Fédération et à la défense de ses intérêts. Malheureusement il est prouvé que l'envoi d'un mail de Philippe GROSSO adressé aux membres du personnel de la Fédération les incitant à se rebeller pour obtenir « un changement à la tête de la Fédération » n'est pas acceptable. Il précise aussi que chacun des membres du CA a entendu clairement MM. GIBEY et GROSSO annoncer leur démission en quittant la salle le 02/05 dernier. Le souhait exprimé 13 jours après pour M. GIBEY et 20 jours pour M. GROSSO de revenir sur cette démission ne change en rien l'ordre des choses ni le compte-rendu.

Validation de ce compte-rendu : Contre : 4 voix, abstention : 4 voix, pour : 8 voix.

Par cette validation le CA entérine les démissions de MM GIBEY et GROSSO de leur poste d'Administrateur de la Fédération.

✓ **Brèves infos :**

- **Contribution au Cahier des Charges du Comté :**

Réunion le 14/06 au matin au siège fédéral pour une conférence de presse relative à la contribution des ONG sur la modification du Cahier des Charges du Comté. Cette contribution sera diffusée largement à toutes les instances et le moment venu à toutes les AAPPMA.

Christian TRIBOULET explique le bien fondé de cette conférence avant l'AG sur les rivières comtoises qui devrait avoir lieu le 28 juin et où seront mises en avant nos demandes de modifications du Cahier des Charges du Comté.

- **Dossiers pollution l'Hermitage et affaire Beuret :**

Ils ont été transmis comme prévu à Maître LANDBECK.

Un autre PV dressé par Alexandre CHEVAL lui a été soumis pour avis, Maître LANDBECK demande d'attendre la décision du Procureur avant de poursuivre cette affaire en justice.

- **Entretiens individuels :**

Il conviendrait de faire ceux de 2019, mais pour l'instant seule Virginie a rendu le sien. Le prochain est prévu dans les prochaines semaines pour Christian ROSSIGNON.

- **Dossiers en cours :**

- **Programme et planning des prochaines semaines :**

C. ROSSIGNON indique et développe le planning des prochains mois sachant que tout dépendra des conditions climatiques. Il précise avoir besoin de bénévoles identifiés pour les pêches électriques car les frais de repas ne sont remboursés par l'Agence de l'Eau que sur certaines bases. Il n'est plus question que tous les badauds de passage sur le lieu de pêche se sustentent à nos frais.

Futures réunions :

14/06 : Conférence de Presse contributions Cahier des Charges du Comté par les ONG à Beure

19/06 : CA ARPBFC à Dijon

22-24/06 : AG FNPF à Paris

28/06 : Conférence LRC Gérard MOUGIN, Christian TRIBOULET et C. ROSSIGNON à Malbuisson

29/06 : Doubs Day à Besançon avec des élus si possible car il y aura de la pêche prévue cette année.

- **Réunion de service :**

Concernant la tenue des futures réunions de service, il conviendra que les élus en soient prévenus s'ils souhaitent y participer.

- **Commission rivière :**

Christian TRIBOULET indique que la Commission Rivière se réunira le 25 juin à 18h00 à la Fédération

✓ **Organisation de la Fédération :**

Tout a été dit lors du dernier CA qui a opté pour la recherche d'un Directeur d'établissement pour début 2020 afin de soulager C. ROSSIGNON et les élus dans leur quotidien, optimiser les ressources financières et assurer la continuité de la Fédération après les élections. Plusieurs Fédérations ont procédé à une telle embauche car les charges à assumer pour elles sont devenues considérables.

Les démissions de MM. GROSSO et GIBEY étant effectives il convient donc d'officialiser la nomination de G. FRICHET au poste de Trésorier adjoint.

A compter de ce jour et après ce vote, 14 personnes participeront aux délibérations et votes concernant les décisions prises en CA.

Vote au poste de Trésorier adjoint : contre : 2, abstentions : 0, pour 14.

✓ **Pêche associative :**

- **Demande de retrait d'agrément à l'encontre de l'AAPPMA de la Rêverotte :**

Comme déjà précisé en introduction il convient que les décisions importantes soient spécifiées dans la convocation ce qui n'était pas le cas dans celle du 02/05. Tout a été dit et expliqué par C. TRIBOULET lors du dernier CA. Entre autres, il a rappelé la mise en demeure de l'AAPPMA de la Rêverotte lors du CA du 25/10/2018 restée sans effet et sur un refus. S'ensuivent de longs échanges sur le dossier :

- C. TRIBOULET intervient en premier pour lire un courrier émanant de M. CIGLIA qui précise que l'AAPPMA de la Rêverotte, tout en respectant les lois, agit pour développer la pêche associative, ce que conteste C. TRIBOULET en indiquant que l'AAPPMA de la Rêverotte essaie et continue de récupérer des lots privés, voire des lots de la Fédération en pratiquant la surenchère. Il souhaite aussi, qu'à la place d'un retrait d'agrément appliqué à l'AAPPMA de la Rêverotte, la DDT réunisse autour d'une table les deux AAPPMA et la FD 25 pour trouver un compromis favorable dans l'intérêt du monde de la pêche.
- J P. BELON réfute le fait que l'AAPPMA de la Rêverotte pratique une surenchère sur des lots privés voire ceux de la Fédération.
- Y. COUPRY constate qu'il est dommage que la rivière soit ainsi morcelée mais pense que ce n'est pas à la Fédération de trancher le problème. Le Président rappelle le contenu du Règlement Intérieur de la FD 25 qui stipule précisément le contraire.
- C. TRIBOULET rappelle que ce conflit ne date pas d'aujourd'hui, et qu'en 2003, le CA en place avait déjà voté une demande de retrait d'agrément à l'encontre de l'AAPPMA de la Rêverotte, qui a été suspendu parce qu'un protocole d'accord a mis fin à cette demande. Protocole jamais remis en place à ce jour.

Le Président indique que la demande de retrait d'agrément doit donc être votée ce jour :

- pour changement d'objet social sans en avertir la DDAF et la FD 25 (courrier FD 25 du 15/10/2003).
- en vertu des termes de l'accord du 02/04/2004 rédigés par la DDAF qui stipulent « cet accord suspend de fait la demande de retrait d'agrément de l'AAPPMA de la Rêverotte présentée par la Fédération à M. le Préfet »
- pour non respect de la Convention signée le 09/11/2017 et bafouée par l'AAPPMA de la Rêverotte qui a étendu son parcours sur l'amont du Dessoubre.
- en vertu des articles 6-4 et 6-7 des statuts des AAPPMA non appliqués par l'AAPPMA de la Rêverotte notamment pour ce qui concerne le tourisme pêche et sur les articles 6, 7-1, 7-2, 31 et 32 des statuts fédéraux.
- en vertu du règlement intérieur de la Fédé 25 du 21/06/2002 et notamment les articles II-1, II-5, III-1 et III-3.

Pour conclure le Président précise que c'est bien le Préfet qui prendra l'ultime décision.
Un vote intervient concernant cette demande : Contre 3, Abstention 5 Pour 6.
J.P BELON conteste la validité de ce vote.

Comme convenu lors du dernier C.A, le dossier sera transmis à Maître LANDBECK.

✓ Divers :

- Sécheresse :

La Fédération peut encore contribuer à la rédaction des futurs AP.

Le CA n'en fera pas la demande dans l'immédiat mais il indiquera au Préfet que la FD 25 se réserve le droit de demander, si la situation l'exige, l'interdiction de pénétrer dans les cours d'eau de 1^ocatégorie (baignade comprise) et l'instauration de la pêche en no-kill. Il demandera par contre de veiller aux économies d'eau, au respect des arrêtés, à l'arrêt des forages profonds et intempestifs sans études préalables sur leurs effets. Il demandera aussi l'encouragement du stockage en cuve des eaux printanières par les agriculteurs afin d'éviter les retenues collinaires.

Vote : Unanimité requise.

- **Tour de France** :

Manifestation actée à Ornans. Il y aura besoin de bénévoles et d'élus. Il est voté qu'une bache de 10 x 5 sera déployée avec comme inscription « Au cœur de nos rivières ». Le coût avoisinera les 1500 € sachant qu'une subvention de 1000 € doit venir de l'AR. Vote : 6 pour, 5 contre 1 abstention.

- **Amélioration de la connexion internet de la Fédération** :

Le besoin est impératif tant les connexions sont délicates. Accord de principe du CA sachant que la dépense avoisinera les 4000 €. Afin de mettre en place un système de protection des données devenu obligatoire par la loi, un audit sera effectué pour les RGPD.

- **Information de JJ. CLAUSSE** :

Ce dernier a organisé au profit de l'association « Voir Ensemble » une journée pêche sur le plan d'eau d'Osselle avec la participation de 14 non voyants.

Il a aussi été invité par le Président de la Rêverotte à Pierrefontaine-Les-Varans le 25 Mai dernier sur son étang pour une journée animation. Le Président lui a proposé de mettre cet étang à disposition de la Fédération pour la pêche des non voyants.

L'école de pêche à la mouche de Pirey se porterait volontaire pour animer une journée pêche le jour du passage du tour de France soit le 12 juillet 2019.

- **Courriers des Présidents de la « Réciprocité » et de l'Amicale** :

Ces derniers souhaitent des éclaircissements sur la gestion de l'AAPPMA de Nommay. Une réunion prévue le 11/06 n'a pu avoir lieu, le Président en question s'étant excusé au dernier moment. Un nouveau courrier lui a été adressé.

- **Conventions** :

La Convention avec le département est prête à être signée ainsi que celle avec le Grand Besançon (étang Prost). Accord du CA à l'unanimité pour la signature.

Projet de convention DATER avec la Gendarmerie :

Le projet a été étudié par la Commission Règlementation Gardiennage le 04/06 et a été transmis avec quelques modifications dans l'urgence. Validation à postériori.

- **Demande du SMMAHD :**

Un courrier émanant du SMMAHD nous demande de reconduire notre soutien pour 2019 concernant la recherche des toxiques à hauteur de 4500 €. Le CA estime impossible cette reconduction pour 2019 car non budgétée. Le CA vote cette décision avec : 1 abstention et 13 voix pour.

Une demande de participation financière sur un dossier de diagnostic hydro morphologique concernant la restauration du Doubs en aval de Pontarlier à hauteur de 4850 € pour la FD 25 et de 3240 € pour les AAPPMA concernées. Un courrier leur sera adressé. Vote à l'unanimité.

- **Devis tee-shirts :**

Accord à l'unanimité pour la réalisation de 50 tee-shirts floqués « Fédération » destinés aux membres du personnel et aux élus lors de manifestations pour moins de 500 €.

- **AG de l'ARPBFC 2019 :**

Ce sera au tour de notre Fédération de l'assurer en 2020.

- **AG fédérale en 2020 :**

Confirmation de l'organisation de cette AG par l'AAPPMA de Pontarlier à Malbuisson le 28/03/2020.

- **Evaluation des risques :**

CA du 01/02/2018 :

Evaluation des risques professionnels dans l'entreprise : Yannick COUPRY chargé de ce dossier estime qu'il sera prêt dans les prochaines semaines.

- **Question de Christian TRIBOULET :**

En remplacement d'Alain GIBEY démissionné, qui le remplacera pour la représentation de la FD 25 à la CLE ? Jean Pierre BELON se porte volontaire pour ce poste. Il pourra être accompagné par un élu ou un membre du personnel comme cela a déjà été le cas.

- **Intervention de Gérard FRICHET concernant le protocole d'accord VNF/FNPF :**

Un protocole de partenariat vient d'être établi entre VNF et FNPF et une commission nationale a été créée. Parmi ses principales opérations d'un travail commun figure l'aménagement d'équipements destinés à faciliter l'accès des lieux de pêche le long des voies navigables, parkings, pontons....Ces aménagements pourront bénéficier d'un plan de financement.

Gérard FRICHET suggère que la FD 25 s'implique dans ce protocole afin de faciliter l'accès à la pêche, notamment le long de la Véloroute traversant notre département, largement décrit par nos pêcheurs.

Le Président rappelle que T. POULLEAU et JS. BROCARD doivent mettre à jour le secteur Baume-les-Dames/Besançon et que le groupe de travail doit être réactivé dès que possible. Il précise qu'une rencontre fructueuse a eu lieu dernièrement avec les responsables de VNF sur le sujet.

- **Intervention d'Yves GRENAUD :**

Suite à la Commission Règlementation du 04/06 dernier, Yves GRENAUD informe le CA qu'un sondage sera organisé auprès des AAPPMA concernant la taille du brochet en 1^{ère} cat. (50 ou 60 cm).

Yves GRENAUD revient ensuite sur la Convention DATER (dispositif d'approbation Territoriale Environnementale et d'échange de renseignements). Elle est destinée à une coopération entre les Gendarmes et divers organismes et concerne la diffusion et le partage du renseignement de toutes formes de

délinquance commises en milieu naturel et susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Le projet a été étudié par la Commission Règlementation Gardiennage et a été transmis avec quelques modifications dans l'urgence. Validation du CA à posteriori.

Fin de séance à 21 h 30.

Le secrétaire

C. MALAVAUX